

## Opérations subventionnées

L'article 83 de la loi Engagement & Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a créé **l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales**.

Cet article prévoit que, **lorsque qu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale** ou le groupement maître d'ouvrage **publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.**

**Celles dont le coût est supérieur à 10 000 euros** devront également y être soumises à la fin des travaux, et de **manière permanente**.

### **ACQUISITION DE DEUX PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE**

---